

DECISION

MISE À DISPOSITION DU HALL DE LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE D'ANIANE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT que la commune d'Aniane organise depuis 11 ans un festival de théâtre dénommé « Aniane en scène » qui vise à faire partager la culture au plus grand nombre,

CONSIDERANT que l'édition 2023 se déroulera du 18 août au 20 août 2023, dans tout le village,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son soutien à l'événement en mettant à disposition différents espaces au sein de bâtiments dont elle est propriétaire (l'ancienne chapelle, la cours d'honneur etc...) ainsi que du matériel,

CONSIDERANT que la commune d'Aniane a sollicité la Communauté de communes afin de pouvoir bénéficier du hall d'entrée de la crèche intercommunale « Les pitchounets » à compter du 16 août et jusqu'au 20 août 2023 afin d'y installer le quartier général du festival,

CONSIDERANT que la Communauté de communes y est favorable,

Décide

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du hall d'entrée de la crèche intercommunale d'Aniane à conclure avec la commune, pour une durée allant du 16 août 2022 jusqu'au 20 août 2023 inclus, à titre gracieux,
- d'accomplir l'ensemble des formalités utiles à cette location, en ce compris la signature dudit contrat.

Fait à Gignac, le 11/08/2023

Le Président
Pour le Président empêché
Pr délégué
Le 1^{er} vice-président
Philippe STASC Jean-François SOTO



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-29
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
 - au Trésorier de Clermont l'Hérault le
- Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 25 septembre 2023

Publié le 11-08-23
Notifié le

Convention de mise à disposition de locaux - Crèche intercommunale d'Aniane-

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **la Communauté de communes / le propriétaire** », dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 et décision en date du _____ ;

ET

D'UNE PART

La commune d'Aniane, dont le siège est situé à Place de la Mairie, 34150 Aniane, représentée par Madame Fabienne SERVEL, agissant en sa qualité de Déléguée à la solidarité, ci-après désigné « **l'Occupant** » ».

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune d'Aniane organise depuis 11 ans un festival de théâtre dénommé « Aniane en scène » qui vise à faire partager la culture au plus grand nombre.
L'édition 2023 se déroulera du 18 août au 20 août 2023, dans tout le village.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son soutien à l'événement en mettant à disposition différents espaces au sein de bâtiments dont elle est propriétaire (l'ancienne chapelle, la cours d'honneur ...) ainsi que du matériel.

La commune d'Aniane a sollicité la Communauté de communes afin de pouvoir bénéficier de l'accès aux hall d'entrée de la crèche intercommunale « Les pitchounets » durant la tenue de l'événement afin d'y installer le quartier général du festival.
La Communauté de communes y est favorable.

Dans ce contexte, les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'utilisation des lieux ainsi mis à disposition, et acceptent expressément toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

Ceci exposé, il est alors convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

Le présent contrat vise à concéder à la commune d'Aniane l'usage à titre précaire, des lieux identifiés ci-après.

Cette convention est non constitutive de droits réels et ne donne aucun droit de renouvellement à l'occupant en dehors des dispositions prévues à l'article 4.

Article 2 - Désignation des lieux mis à disposition

La Communauté de communes concède à la commune d'Aniane l'usage du hall d'entrée de la crèche intercommunale d'Aniane sise 50 Boulevard Félix Giraud 34150 Aniane (parcelle cadastrale BD978).

Article 3 : Destination des lieux mis à disposition

L'Occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle définie par les présentes, à savoir l'installation du Quartier Général du festival Aniane en Scène.

Article 4 - Durée de la convention d'occupation

La présente convention, qui ne constitue pas un bail, est consentie à titre précaire pour la période du 16/08/2023 au 20/08/2023.

Elle prendra fin de plein droit à son échéance sous réserve des dispositions de l'article 12 de la présente convention.

Article 5 - Conditions de jouissance

Un jeu de clé permettant d'ouvrir le portail de la crèche sera remis à l'élue communale référente de ce dossier.

Il sera restitué le 21 août 2023 à la Directrice de la crèche.

L'ouverture et la fermeture de la crèche seront réalisés sous sa responsabilité.

Un personnel de la commune sera toujours présent sur les lieux.

L'occupant s'oblige à :

- maintenir le bien objet du contrat dans des conditions devant satisfaire aux enjeux de salubrité et de sécurité publiques ;
- permettre l'accès au local au personnel de la Communauté de communes pour assurer la maintenance des équipements et toute intervention nécessaire à la sauvegarde des lieux ;
- respecter l'ensemble des prescriptions.

Le ménage sera assuré par la commune ou ses prestataires avant et après la tenue du festival.

Article 6 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 7 – Assurances

La Communauté de communes assure le bien au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de bénéficiaire de la mise à disposition du bien.

La commune devra assurer le bien au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité d'occupant et d'organisateur du festival.

Il s'engage à souscrire une police responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir du fait de son personnel, des bénévoles ou des ou des familles en consultations tant aux biens mis à disposition.

Article 8 – Sécurité et réclamation des tiers ou contre des tiers

L'occupant fera son affaire personnelle de la sécurité des lieux, la Communauté de communes ne pouvant être tenu responsable des vols, accidents ou autres dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être victime dans les lieux concédés.

Article 9 - Fin du contrat et restitution des lieux

Il s'engage à restituer les lieux libres de toutes charges et de toutes occupations.

Article 10 – Résiliation

Cette convention pourra être résiliée unilatéralement par le propriétaire en cas de faute de l'occupant découlant notamment du non-respect des présentes.

Article 11 - Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de Montpellier.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Gignac, le

En 2 exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault,**

Pour le président empêché,
Par délégation,
Le 1er vice-président,
Philippe SALASC

Pour la commune d'Aniane

Madame la Déléguée à la solidarité
Fabienne SERVEL